



Règlement de l'école primaire

*Vivre avec les autres ça s'apprend !
« Pour mieux vivre ensemble »
J'ai des droits mais j'ai aussi des devoirs
car je suis responsable de ce que je fais.*

Le présent règlement doit être affiché en classe, lu et commenté à chaque rentrée scolaire.

1. Comportement

Les élèves se comportent de manière correcte. Par comportement correct, il faut comprendre le respect d'autrui (user d'un langage correct, saluer, tenir la porte, céder le passage), le respect de toutes les règles de bienséance et de prudence. Les déplacements dans les bâtiments ont lieu sans cris, ni poursuites, ni bousculades. Durant la récréation, on évitera les bagarres, les jeux violents, les jets de boules de neige¹, les « lavées », de grimper sur les arbres ou les barrières, etc.

Il est interdit de marcher dans l'herbe si les petits drapeaux y sont plantés.

Les glissades peuvent être autorisées sous la surveillance d'un enseignant.

Les élèves sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition. En cas de dégâts, les réparations sont à la charge des fautifs ou de leurs parents ou leurs représentants légaux.

2. Tabac, alcool, drogue, revues ou produits nocifs

Quel que soit leur âge, les élèves ne sont pas autorisés à fumer durant le temps scolaire et dans le périmètre de l'école **à toute heure**. La possession, la mise en circulation ou l'usage d'alcool, de drogue, de produits nocifs, de revues interdites aux mineurs, d'armes, d'instruments tranchants, de pétards, moyens pyrotechniques, allumettes, briquets, etc., sont interdits durant le temps scolaire et dans le périmètre de l'école **à toute heure**.

En dehors du temps scolaire et du périmètre scolaire, ce sont les divers règlements, lois ou ordonnances qui sont appliqués.

3. Habillement « tenue vestimentaire adéquate et décente pour l'école »

Si les élèves peuvent s'habiller selon leurs goûts, leur tenue s'abstiendra de provoquer ou de choquer les autres. On évitera essentiellement les « tenues de plage, les tenues militaires ou agressives, etc. ». Le cas échéant, les enseignants pourront demander aux élèves de se changer.

Les couvre-chefs sont interdits en classe.

4. Planches à roulettes, rollers, trottinettes, vélos, etc.

L'utilisation des planches à roulettes, rollers, trottinettes, patins à roulettes, etc., n'est pas admise dans le périmètre de l'école. Les trottinettes doivent être garées à l'extérieur dans les parcs réservés à cet usage.



5. Moyens multimédias, téléphones portables et agendas électroniques

Sauf demande d'autorisation dûment motivée, l'usage du téléphone portable, de l'agenda électronique, d'un lecteur MP3 ou de tout appareil multimédia n'est pas autorisé durant les heures de classe et dans les bâtiments scolaires. Le matériel des contrevenants sera confisqué et à disposition des parents à la direction de l'école.

6. Devoirs et matériel oubliés

Pour autant qu'ils trouvent une personne qui puisse leur ouvrir la porte de leur classe, les enfants ont la possibilité de venir rechercher du matériel oublié durant les heures d'ouverture des collèges.

En principe, le matin, les collèges s'ouvrent à 7h20 et se ferment à 12h00. L'après-midi, ils s'ouvrent à 13h15 et la fermeture peut varier selon les collèges (17h00 pour la Printanière, sauf le mercredi).

7. Stationnement

Nous prions instamment les parents de ne pas encombrer les aires de stationnement aux abords des différentes écoles. Merci encore de ne pas pénétrer avec votre véhicule sur les places des écoles et de bien libérer le passage protégé de l'école des Reussilles. Nous vous conseillons de favoriser le déplacement à pied de vos enfants.

8. Accès au collège de la Printanière

Pour des raisons de sécurité, les élèves entrent et quittent l'école en passant par les escaliers situés au sud du collège. Les enfants habitant les quartiers de la Printanière, « Sous-la-Lampe », Montagne-du-Droit empruntent le petit chemin situé à l'Ouest du collège tandis que les enfants habitant le quartier des Deutes peuvent emprunter le petit chemin situé à l'Est du bâtiment. Les conducteurs sont priés de conduire ou d'attendre leur(s) enfant(s) sur la route du 26-Mars en prenant garde de respecter le Code de la circulation routière en matière de stationnement.

¹ *En cas de blessure ou dégât matériel, même involontaires, causés par un objet tel que boule de neige, caillou, pive, terre, etc., l'auteur peut en porter la responsabilité et devoir répondre de son geste aussi bien au plan pénal (sanction pénale) qu'au plan civil (paiement de dommages-intérêts). L'école ne saurait dès lors autoriser une telle pratique.*

Approuvé par la Commission d'école de Tramelan, le XXXXXXXXXXXX

*La direction et le corps enseignant de l'école primaire de Tramelan
Tramelan, le 4 novembre 2019*